SEANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2019

Le vingt-neuf mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf s’est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Claudine RODET, Maire de MAREUIL.

**Présents :** Mmes et Mrs Rodet C., Bécue M., Cerveau J., Craeymeersch, C., Descat C., Gillois B, Jarosz JR.

**Absents excusés:** Mmes – Mr DUBAND.C - GARY.C – LEFORT.R

**Pouvoirs**: Madame Gary a donné procuration à Monsieur Cerveau et Monsieur Lefort a donné procuration à Monsieur Jarosz.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques Cerveau

**1. FDAC 2019**

Madame le Maire présente la Convention de Mandat préparée par la CDC du Rouillacais dans le cadre du F.D.A.C. 2019 et s’élevant à 22.900 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité des votants, Madame le Maire à signer cette Convention.

**2. Devis signalétique pour améliorer la circulation rue du Clos et rue du Clocher**

Pour éviter que des poids lourds, guidés par leur GPS, s’engagent à tort dans ces rues étroites Il est proposé, sur conseil de l’ADA de Jarnac, d’ajouter des panneaux à l’entrée de ces rues pour limiter les véhicules à 3,5T et informer du rétrécissement en aval de ces rues.

Le devis de 743,18 € TTC pour ces panneaux de la société SIGNALS est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

**3. Délibération pour la vente de la débrousailleuse hydraulique du tracteur à l’entreprise SARL ARNAUD**

Suite à la décision prise de sous-traiter le fauchage des bermes à une entreprise, cet outil du tracteur acheté en 2011, n’avait plus d’utilité.

L’entreprise ARNAUD a proposé de le reprendre au prix de 1.800 € TTC

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité cette vente à l’entreprise ARNAUD et le paiement émis par SARL ARNAUD d’un montant de 1.800 € TTC

**4. Informations diverses**

**- *Cimetière***

La reprise des concessions est pratiquement terminée. Pour des facilités d’accès une onzième reprise sera sans doute faite. Les cavurnes pour les urnes funéraires seront bientôt mises en place.

**-Feu d’artifice du 13 juillet**

Il n’a pas été possible de réserver un spécialiste accrédité pour tirer le feu d’artifice. D’autres solutions vont être recherchées.

- **Problème d’humidité du sous-sol** **sous le dortoir à l’ancienne école**

La ventilation de ce sous-sol reste insuffisante entrainant un excès d’humidité et des dégradations du plancher, cela peut donc créer un problème de sécurité. Des travaux importants devront être programmés pendant l’été : réfection du plancher ou pose d’un hourdis. Le planning va être très serré.

**-*Problème du traitement des vignes près des habitations***

Des appels de personnes se plaignant des traitements dans les vignes proches des habitations ont été recueillis en mairie, notamment un jour férié et en présence de personnes vulnérables, sans information au préalable. Madame le Maire a pris contact avec les différentes parties pour concilier les points de vue, l’urgence des traitements n’excluant pas la nécessité d’informer dans les situations critiques.

-***Demande de la Société de Chasse de remettre un compteur d’eau au stade de foot***

Les anciens vestiaires du stade de foot sont utilisés par la Société de Chasse, en particulier après les battues.

Le Conseil Municipal dans sa majorité n’est pas favorable à remettre un compteur au nom de la Mairie, de même qu’il ne veut pas intervenir financièrement dans le futur dans l’évolution de ces locaux que pourraient exiger de nouvelles règlementations sanitaires (à l’exemple de Rouillac et Courbillac).

Deux solutions semblent acceptables. A court terme demander la réouverture du compteur à la SAUR mais avec un abonnement au nom de la Société de Chasse, si c’est possible. A moyen terme signer une convention entre la Commune et la Société de Chasse pour une mise à disposition de ces locaux qui donnerait la liberté à l’Association d’aménager les locaux en fonction de nouvelles exigences, sans que la Commune soit impliquée.

La séance est levée à 19h00.

Vu pour être affiché le trois juin deux mille dix-neuf, conformément aux prescriptions de l’article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À MAREUIL, Le 3 juin 2019 Le Maire, Claudine RODET